

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2021

Les actionnaires de la Société des Boissons du Maroc sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social de la Société le : **Vendredi 30 avril 2021 à 15 heures**

À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ▶ Rapport de gestion du Conseil d'Administration  
Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;  
Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- ▶ Approbation des états de synthèse de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 ;
- ▶ Approbation des états de synthèse consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- ▶ Affectation du résultat ;  
Fixation du dividende et de sa mise en paiement ;
- ▶ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 et approbation desdites conventions ;
- ▶ Ratification de conventions réglementées ;
- ▶ Mandats d'Administrateurs ;
- ▶ Quitus aux administrateurs ;
- ▶ Fixation du montant des jetons de présence ;
- ▶ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**À titre exceptionnel, compte tenu des mesures prises par les autorités afin de lutter contre la propagation du Covid-19 et des incertitudes actuelles quant à la possibilité d'une présence physique des actionnaires à l'Assemblée Générale, vous êtes vivement encouragés à privilégier le vote par correspondance.**

La Société tient à la disposition des actionnaires des formulaires de vote par correspondance sur son site internet : [www.Boissons-Maroc.com](http://www.Boissons-Maroc.com)

Les formulaires de vote par correspondance devront être réceptionnés par la Société **au moins quarante-huit (48) heures** avant la tenue de l'Assemblée à l'adresse mail suivante : [bouchera.essabery@Castel-Afrique.com](mailto:bouchera.essabery@Castel-Afrique.com) et/ou [Philippe.Corbin@Castel-Afrique.com](mailto:Philippe.Corbin@Castel-Afrique.com), ou par lettre au porteur contre récépissé, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social.

**Les titulaires d'actions nominatives** devront être inscrits sur les registres de la Société cinq (5) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée.

**Les titulaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Les documents requis par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social quinze (15) jours avant la date de la réunion.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2021

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

Rapport de Gestion du conseil d'administration  
Rapport Général des commissaires aux comptes  
Approbation des états de synthèse

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice de 220.785.445,01 DH.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des états de synthèse consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les états de synthèse consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice de 239.424.616,98 DH.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation des résultats et fixation du dividende et de sa mise en paiement

L'Assemblée Générale, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la réserve légale étant au plafond, d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

Bénéfice net	220.785.445,01 DH
Report à nouveau des exercices antérieurs	5.259.532,09 DH
Bénéfice distribuable	226.044.977,10 DH
Distribution d'un dividende de	226.044.977,10 DH
Distribution par prélèvement sur la réserve facultative	73.898.240,90 DH
Affectation au report à nouveau	0 DH

L'Assemblée Générale fixe le montant de la distribution globale brut de l'exercice 2020 à la somme de 299.943.218 DH, qui se décompose comme suit :

- ▶ un dividende brut de 226.044.977,10 DH constitué du bénéfice distribuable ;
  - ▶ une distribution brute de 73.898.240,90 DH par prélèvement sur la réserve facultative.
- Il sera ainsi distribué un dividende unitaire brut de 106 DH (cent six Dirhams) à chacune des 2.829.653 actions composant le capital social.

La date de mise en paiement du dividende est fixée à partir du 2 juin 2021.

Le solde du report à nouveau est ramené de la somme de 5.259.532,09 DH à la somme de 0 DH et le solde de la réserve facultative est ramené de la somme de 487.209.147,97 DH à la somme de 413.310.907,07 DH.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, approuve les termes et conclusions de ce rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

Ratification d'une convention réglementée

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, de ratifier la convention suivante qui n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration :

- ▶ Licence de prestations informatiques entre la Société et la société BEV IT.
- Comme indiqué dans le rapport spécial, la Société a réalisé a posteriori que la convention était en réalité une convention réglementée du fait de l'existence de dirigeants communs entre les deux parties. Il est précisé, à toutes fins utiles, que désormais la Société et Bev IT n'ont plus de dirigeants communs.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

Ratification d'une convention réglementée

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, de ratifier la convention suivante qui n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration :

- ▶ Licence de prestations informatiques entre la Société et la société ICUBE.
- Comme indiqué dans le rapport spécial, la Société a réalisé a posteriori que la convention était en réalité une convention réglementée du fait de l'existence de dirigeants communs entre les deux parties. Il est précisé, à toutes fins utiles, que désormais la Société et ICube n'ont plus de dirigeants communs.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION

Mandat Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Palu pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Michel Palu a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### HUITIÈME RÉSOLUTION

Mandat Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude Palu pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Jean-Claude Palu a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### NEUVIÈME RÉSOLUTION

Mandat Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Martignac pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Gilles Martignac a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### DIXIÈME RÉSOLUTION

Mandat Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Guy De Clercq pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Guy De Clercq a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### ONZIÈME RÉSOLUTION

Mandat Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Laurence Dequatre pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Madame Laurence Dequatre a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### DOUZIÈME RÉSOLUTION

Mandat Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Mohamad Reza Nouri Esfandiari pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Mohamad Reza Nouri Esfandiari a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### TREIZIÈME RÉSOLUTION

Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale donne à tous les membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, un montant global brut annuel de 5.200.000 DH et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration répartira librement cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

### QUINZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.